

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié,
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« lorsque les entreprises titulaires de contrats publics rencontrent des difficultés dans l'exécution de leurs contrats résultants de la propagation du virus covid-19».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les dérogations possibles aux codes de la commande publique, et en particulier aux pénalités contractuelles, aux entreprises ayant subi des difficultés dans l'exécution de leur contrat dû à la crise du Coronavirus.